

VD_GERICHTE ZC11.034443 vom 18. November 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-11-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC11.034443

FR: VD_GERICHTE ZC11.034443 du 18 novembre 2013

IT: VD_GERICHTE ZC11.034443 del 18 novembre 2013

Volltext

TRIBUNAL CANTONAL AVS 34/11 - 52/2013 ZC11.034443 CO UR DE S
ASSURANCES SOCIALES

Décision du 18 novembre 2013 _____ Présidence de Mme BRÉLAZ
BRAILLARD, juge unique Greffière : Mme Berberat ***** Cause pendante entre :
V. _____, à [...], recourante, représentée par Me Nicolas Rouiller, avocat à Lausanne, et
CAISSE R. _____, à Clarens, [...]. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD 405

- 2 - Vu le recours formé le 31 août 2011 par V. _____ (ci-après: la recourante) à
l'encontre de la décision sur opposition rendue le 8 août 2011 par la Caisse R. _____
(ci-après: l'intimée), vu le courrier du 2 novembre 2011 du Tribunal de céans suspendant la
cause jusqu'à droit connu dans la procédure AI 157/11 – 36/2013 compte tenu des avis
concordants des parties sur ce point, vu l'arrêt rendu le 19 août 2013 par le Tribunal fédéral
(9C_269/2013) dans la procédure AI 157/11 – 36/2013, vu la déclaration de retrait du
recours envoyée par la recourante le 14 novembre 2013; considérant qu'il y a lieu de rayer
la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu
de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du
recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La
greffière :

- 3 - Du La décision qui précède est notifiée à : - Me Nicolas Rouiller (pour la recourante),
avocat à Lausanne, - Caisse R. _____ (intimée), à [...], - Office fédéral des assurances
sociales, à Berne. par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.